

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Christian Didelet à Persan, sous la présidence de Madame Catherine BORGNE, Présidente.

Etaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. REBEYROLLE Pascal, Mme MORTAGNE Isabelle, Mme ARTERON Agniette, M. LAMOURI Samir, Mme DOISON Sandra, M. RENOU Xavier, Mme GAULARD Christelle, M. ANTY Olivier, Mme. LEONARD Dany, M. LACOSTE Stéphane, M. LE BON Bernard, Mme MWONGERA Emmanuelle, M. DEIVASSAGAYAME Antoine, Mme CHABOT Elisabeth, M. FOUQUE Bruno, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. LESUEUR Olivier, Mme PINTAS Maria, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme BOUCHENE Nadia, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme CIMAN Anna-Maria, M. BOISSIERE Michel, Mme GORON Véronique

Pouvoirs :

M. PYCK Dominique donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme MAZUREK Audrey donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
M. VAUCHEL Didier donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
M. BARROCA Joaquim donne pouvoir à Mme ATTIA Monia
Mme STAWARZ Léa donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed
M. AZZA Hassan donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
M. PREMEL Patrick donne pouvoir à M. RATIEUVILLE Valentin

Absents :

Mme AMEAO Ermelinda
M. AOUDJ Karim

Formant la majorité des membres en exercice.

M. APARICIO Jean-Michel a été élu secrétaire de séance.

- Date de convocation : 15/06/2026
- Date d'affichage : 15/06/2026
- Nombre de membres en exercice : 43
- Nombre de membres présents : 34
- Nombre de pouvoirs : 7
- Nombre d'absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2026-058 : Budget CCHVO - Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026 - 2^{ème} versement

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 et L.2221-2,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 portant définition des subventions,

Vu l'arrêté préfectoral n° A23-291 du 27 novembre 2023 portant modification des statuts de la CCHVO,

Vu la délibération n° 2023-035 en date du 19 juin 2023 portant modification et approbation des statuts communautaires au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 2025-066 en date du 8 décembre 2025, portant adoption du Budget Primitif 2026,

Vu la délibération n° 2026-020 en date du 27 avril 2026 portant adoption du Budget Supplémentaire 2026,

Vu la délibération n° 2026-022 en date du 27 avril 2026, portant attribution de subventions aux associations pour l'année 2026 (1^{er} versement),

Vu les demandes de subventions reçues,

Vu l'avis du Bureau Communautaire et de la Commission «Dossiers communautaires – Gouvernance» en date du 8 juin 2026,

Considérant la volonté communautaire de soutenir certaines associations œuvrant dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Considérant la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire » (article 6.2.4),

Considérant la demande de complément de subvention de l'Association « La Sauvegarde »,

Considérant le bilan intermédiaire des transports effectués sur le territoire qui s'établit à 2 083 transports au 31 mai 2026 et les difficultés financières rencontrées au regard de l'augmentation du prix des carburants,

Considérant les missions de cette association dans le cadre des actions Roul'vers « Navette d'accès aux soins », nécessitant d'être titulaire d'une capacité de transport,

Considérant la volonté communautaire de maintenir les services rendus à la population du territoire par les actions confiées à cette association et de pouvoir améliorer le fonctionnement du dispositif par une augmentation des transports en fonction des besoins,

Considérant que cette association, dans l'exercice des actions qui lui sont confiées, emploie des jeunes en insertion domiciliés sur le territoire de la CCHVO,

Considérant la nécessité pour l'association de bénéficier d'une avance de subvention complémentaire d'un montant de 5 900 Euros pour la mise en œuvre du service Roul'vers « Navette d'accès aux soins »,

Considérant qu'une subvention complémentaire sera versée en fin d'année en fonction du bilan des transports effectués,

Considérant la demande de subvention de l'association « AéroClub Paris Nord » (ACPN),

Considérant les missions de cette association dans le cadre des actions envers les jeunes dans une logique incitative pour les accompagner à l'obtention du Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) et de poursuivre en cas de succès sur un brevet de pilote,

Considérant que depuis 2013, le collège « Pierre Perret » et l'association ACPN basée à l'aérodrome de Persan-Beaumont situé sur la commune de Bernes-sur-Oise ont signé une convention pour proposer aux élèves de troisième et à d'autres jeunes des communes voisines une formation au BIA,

Considérant que ce partenariat a un objectif pédagogique, « métier » et une « sensibilisation » au monde associatif,

Considérant qu'à ce jour, 170 jeunes ont été formés dans cette structure avec un taux de réussite annuel de 80 % à 100 %,

Considérant que la CCHVO a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention pour l'année 2026 afin d'accompagner cette action, pour faciliter l'enseignement pédagogique,

Considérant qu'une enveloppe prévisionnelle de subvention de 178 928,55 €uros est prévue au Budget 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Etant précisé que les membres du Conseil Communautaire, élus Présidents, Membres du Bureau ou ayant tout autre intérêt dans les associations subventionnées par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise s'abstiennent de participer au vote, à savoir :

- Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire qui occuperaient de tels mandats (Président ou membre du Bureau) au sein des associations l'AéroClub Paris Nord (ACPN) et « La Sauvegarde » de l'indiquer lors du vote

Article 1 : **APPROUVE** la subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 €uros à l'association « Aéroclub Paris Nord » (ACPN)

Article 2 : **APPROUVE** la 2nd avance de subvention de fonctionnement d'un montant de 5 900 €uros, à l'association « La Sauvegarde » (Navette Roul'vers) dans l'attente du bilan définitif de l'année et l'octroi du solde lors de la séance du mois de décembre

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Présidente à verser lesdites subventions dès lors que les conditions d'octroi sont remplies

Article 4 : **AUTORISE** Madame la Présidente à établir et signer toutes les conventions d'objectifs et documents inhérents au versement des subventions allouées

Article 5 : **NOTE** que ces subventions sont inscrites au budget 2026 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,




Catherine BORGNE
Présidente



Jean-Michel APARICIO
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 24/06/2026
Affiché le : 24/06/2026
Publié le : 24/06/2026
Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).